

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MULTIMEDIA A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de la Sous-Préfecture de Blaye, représentée par sa Sous-Préfète Madame Charlène DUQUESNAY, en termes de vidéo-projection à la salle de la Citadelle de Bourg dans la soirée du jeudi 18 novembre 2021.

Décide,

Article 1 : De signer la convention de prêt de matériel avec la Sous-Préfecture de Blaye, pour le prêt d'un écran de projection Da-Lite Fast-Fold Deluxe 4:3 avec les toiles de projection Face et Retro ainsi qu'un vidéoprojecteur Epson H479B – N° de série RFPK4Y00084 pour la période du 18 au 19 novembre 2021.

Article 2 : L'ensemble des modalités de cette mise à disposition est prévu dans la convention ci-annexée

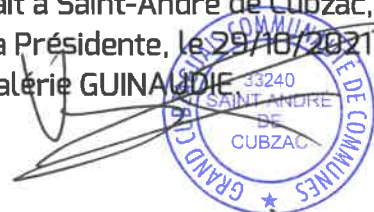
Article 3 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente, le 29/10/2021
Valérie GUINAUDIE





Convention de prêt de matériel ;

Entre,

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE,

Et,

La Sous-Préfecture de Blaye, représentée par sa Sous-Préfète, Madame Charlène DUQUESNAY,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition de la Sous-Préfecture de Blaye, l'écran de projection Da-Lite Fast-Fold Deluxe 4:3 avec les toiles de projection Face et Retro ainsi que le vidéoprojecteur Epson H479B – N° de série RFPK4Y00084, pour la période du 18 au 19 novembre 2021.

ARTICLE 2:

La Sous-Préfecture de Blaye s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé. Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.

ARTICLE 3 :

La Sous-Préfecture de Blaye, utilisatrice, contractera toutes les assurances nécessaires garantissant des risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition du matériel qu'elle utilisera sous sa seule responsabilité.

Le matériel ne sera remis à la Sous-Préfecture de Blaye que sur présentation de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4 :

La Sous-Préfecture de Blaye remettra le matériel en l'état où il lui a été confié ou à défaut procédera à son remplacement.

Fait à Saint-André

Le 29/10/2021

Madame Charlène DUQUESNAY, Sous-Préfète

Sous-Préfecture de Blaye

Valérie GUINAUDIE, Présidente

Grand Cubzaguais Communauté de
Communes